



**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
VILLE DE ST-PAMPHILE
COMTÉ MONTMAGNY-L'ISLET**

Résolution # 2023-012

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 10 janvier 2023 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

**AIDE FINANCIÈRE ÉTUDE CHAMPS D'ÉPURATION – BÂTIMENTS
COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité offre aux entreprises et industries situées hors réseau une aide équivalent au coût de l'étude requise, jusqu'à concurrence de 1 000\$ par étude, pour la mise en place d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conformément aux exigences du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le coût de l'étude sera remboursé sur présentation du document confirmant que l'installation est complétée et conforme aux règlements et que le montant de ladite étude a été acquitté. La municipalité met à la disposition de cette aide un maximum de 5 000\$ par année financière et le principe d'acceptation des demandes se fera selon l'ordre chronologique des demandes soumises. Cette résolution se renouvellera automatiquement à chaque année et prendra échéance le 31 décembre 2025.

Copie certifiée conforme le 11^e jour de janvier 2023.

Alexandra Dupont, directrice générale